

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **17 décembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le **10 décembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°24 – DB du 17/12/2019

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Extension des consignes de tri
Avenant n°3 au lot n°2 avec la société Paprec**

Dans le cadre du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey, qui a débuté au 1^{er} janvier 2016, la société Paprec assure les prestations définies dans le lot n°02, à savoir le tri et la valorisation des emballages issus des collectes sélectives (recyclables secs).

Ce marché est constitué, d'une part, des prestations liées au tri des emballages et papiers collectés en porte à porte et à la déchetterie intercommunale et, d'autre part, des rachats de certains matériaux, à savoir :

- Papiers (références 1.02)
- Films souples
- Sacs de collecte
- Pots et barquettes issus des extensions de consignes de tri.

Ce marché a été établi en fonction des qualités de matériaux imposées dans le cadre du Barème « E » d'Eco-emballages (Citéo).

Or, dans le cadre de l'élargissement des consignes de tri, le nouveau Barème « F » du 1er janvier 2018 fait évoluer ces exigences sur le tri et la qualité des matériaux (ou standards) pour répondre aux contraintes techniques des recycleurs et des centres de tri.

Ainsi, dès lors que la collectivité est retenue pour la mise en œuvre des extensions de consignes de tri dans le cadre d'un appel à projet, elle doit respecter les nouvelles exigences définies par matériaux. Cet engagement fait l'objet d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance 2022 avec Citéo.

D'une part, les standards ne correspondent plus aux références désignées dans le présent marché.

D'autre part, la candidature à l'appel à projet « extensions des consignes de tri » proposée par le Bassin de Pompey a été retenue le 12 juillet 2019 avec le centre de tri Paprec pour un démarrage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient ainsi de ne plus utiliser les lignes suivantes du marché, liées au rachat de ces matériaux :

RPETC : Rachat des pots et barquettes en PET Clair (et leur prix plancher PLPETC)

RPETF : Rachat des pots et barquettes en PET Foncé (et leur prix plancher PLPETF)

RPEHD : Rachat des pots et barquettes en PEHD (et leur prix plancher PLPEHD)

RPP : Rachat des pots et barquettes en PP (et leur prix plancher PLPP)

RPS : Rachat des pots et barquettes en PS/PSE (et leur prix plancher PLPS)

RPVC : Rachat des pots et barquettes en PVC (et leur prix plancher PLPVC)

RPE : Rachat des films souples en PE (et leur prix plancher PLPE)

RCOL : Rachat des sacs de collecte (et leur prix plancher PLCOL)

Parallèlement, pour se conformer aux nouvelles exigences du cahier des charges de Citéo et obtenir de nouveaux soutiens financiers, la collectivité a procédé au lancement d'une consultation pour la reprise des nouveaux standards issus de l'élargissement des consignes de tri, dont le repreneur sera désigné pour le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, la société Paprec s'est vu confier la reprise des papiers de type 1.02. Cette dernière a alerté sur des difficultés financières liées aux rachats de ces matières depuis quelques mois. Cette situation touche toute la filière papier carton issue des collectes sélectives. Confirmée par les fédérations nationales, ces situations économiques jugées exceptionnelles et non prévisibles sont directement liées à des difficultés de débouchés en lien avec l'arrêt des importations sur le marché Chinois.

Face à cette situation jugée durable, la société Paprec souhaite modifier le prix plancher du contrat de reprise de la catégorie 1.02 jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale.

Matière	Prix planchers initial	Nouveau prix plancher proposé
Sorte 1.02	55 € / tonne	0 € / tonne

Si les prix de reprise atteignent à nouveau 55 € / tonne, sur une durée consécutive de 3 mois, le présent avenant sera annulé.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 12 décembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC